

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 3 (1911)
Heft: 6

Artikel: L'assurance contre la grève
Autor: Marius-André, P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-382873>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nous pensons que si les patrons coiffeurs voulaient sérieusement la fermeture des salons le dimanche et la semaine après 7 $\frac{1}{2}$ heures ou 8 heures, et si les ouvriers coiffeurs étaient bien décidés à ne pas turbiner le dimanche ou pas plus de 10 ou 11 heures par jour pendant la semaine, il y aurait moyen de corriger les traînards.

Trouvant les boîtes fermées et les coiffeurs partis, les camarades par trop négligents n'auraient que le choix de se raser eux-mêmes ou de renvoyer l'opération à un autre jour.



L'Assurance contre la grève.*

Tandis que les parlementaires bourgeois cherchent à limiter le nombre des conflits du travail et du capital par les combinaisons législatives les plus variées, mais toutes également inopérantes — ainsi que je crois l'avoir démontré — le patronat, qui approche de près la classe ouvrière et qui en reçoit les coups directs, ne se leurre pas sur la valeur des projets conçus par ses représentants dans les pouvoirs publics. Il considère la grève pour ce qu'elle est : un mal inhérent au régime capitaliste, au régime des plus violents antagonismes de classe.

Aussi, dans toute entreprise conduite avec quelque prévoyance, fait-il la part du feu, la part de la grève. Cela est si vrai, et les capitalistes escomptent si peu la fin des grèves que l'idée de l'assurance contre ce risque normal de l'industrie moderne a pris naissance. On s'étonnerait même de voir à peine à ses débuts l'usage de l'assurance-grève (alors que l'assurance en toutes choses se développe rapidement) si l'on ne se rendait compte des difficultés de tous ordres que rencontre la réalisation de cette assurance-grève.

Un ouvrage fort intéressant, auquel j'ai emprunté de nombreux renseignements pour la présente étude, l'*Assurance patronale contre la grève*, de M. Pierre Saint-Girons, signale ces difficultés et expose comment elles ont pu, en partie, être résolues. C'est, d'abord, le défaut de données statistiques rigoureuses, qui ne permet pas de fixer le montant des primes à payer par les assurés. C'est ensuite la valeur du risque à assurer, qu'il est malaisé de déterminer. C'est, enfin et surtout, le quantum de l'indemnité, qui doit être tel que l'assuré n'ait pas intérêt à provoquer ou à prolonger la cessation du travail dans son entreprise. Comment réparer d'une manière en quelque sorte automatique le dommage subi, sans tenir compte des causes ? La

grève est, du point de vue de l'assureur, un cas de force majeure mettant l'assuré dans l'impossibilité d'exécuter ses opérations ; mais elle ne peut donner ouverture à un droit à indemnité qu'en l'absence de faute de l'assuré. On est donc conduit à apprécier les causes de la grève : sont-elles *justes* ou *injustes* ? L'assureur pose la question, mais l'assuré ne saurait, sans inquiétude, lui reconnaître le droit de la résoudre. D'où nécessité d'un arbitrage confié à des tiers, jouissant d'une autorité morale reconnue par les parties.

Ces conditions n'ont pas permis aux Compagnies, qui garantissent aujourd'hui contre les risques les plus divers, d'instituer une branche assurances-grèves. Seule, la Mutuelle patronale était susceptible de convenir à ce genre d'assurances et c'est bien, en effet, sous la forme mutualiste que fut fondée, en 1890, à Hambourg, la première caisse de garantie contre les grèves.

Du reste, l'assurance-grève ne procède pas de la même idée que l'assurance des autres risques : elle a un caractère de défense collective ; elle est un instrument de lutte de classe. On assure sa maison ou son mobilier contre l'incendie, son automobile contre l'accident, son navire contre le naufrage, sa vie contre la mort et, aussi bien dans les Mutuelles que dans les Compagnies par actions, l'assuré obéit à des considérations strictement personnelles. Au contraire, l'assurance-grève exige par avance des assurés ayant des intérêts communs et devenant solidaires ; elle est précédée d'une organisation de classe ; elle subordonne les individus assurés à la collectivité assurée. Par exemple — M. Pierre Saint-Girons l'a remarqué — l'assurance-grève égalise les conditions de travail dans la même région.

Le Comité patronal, dit-il, n'accordera pas l'indemnité à l'industriel qui refuse à ses ouvriers un salaire égal à celui que payent ses collègues de la même région et de la même industrie.

Enfin, l'assurance-grève est un instrument de lutte qui a été forgé dans la lutte ; elle est la caisse de solidarité patronale s'opposant à la mitraille des grévistes. Lors de la grève du textile de Crimmitschaun (Saxe), en août 1903, les 8000 ouvriers des 83 tissages où le travail avait cessé, furent soutenus par la Commission Syndicale, qui versa 5000 marks par jour, au total 1,250,000 francs. Les patrons ne purent résister que grâce à l'appui matériel de l'*Union centrale des industriels allemands*. A la suite de cette formidable bataille, fut formée l'*Union générale du patronat allemand*, dont le but était d'organiser des sociétés d'assurance pouvant soutenir les patrons atteints par les grèves.

Depuis cette époque, l'assurance-grève s'est développée rapidement en Allemagne.

* Cet article est le treizième de la série parue dans le *Socialisme* sous le titre : *La fin des grèves* ?

En Autriche, l'*Union centrale des industriels*, et en Suède, l'*Union des patrons suédois* ont été organisées suivant l'exemple de l'Allemagne.

Aux Etats-Unis, la Société *The mutual security Company*, dont le siège est à Waterbury (Connecticut), couvre l'industriel assuré de la perte de ses bénéfiques nets moyens, ainsi que des charges fixes de son industrie. Ces risques sont évalués au moment de la conclusion du contrat. Toutefois, la Société se réserve d'examiner la légitimité de la durée de la résistance patronale.

En France, la *Caisse centrale métallurgique*, Société d'assurances mutuelles contre les conséquences du chômage forcé, assure les frais généraux et les conséquences civiles des actions judiciaires intentées par les ouvriers. La contribution est de 30 francs par mille francs de frais généraux assurés, ou 3 0/0. L'assuré doit, en plus, une cotisation de 15 francs pour 1000 francs assurés. Un comité central apprécie quelles sont les grèves *justes* et celles *injustes*, c'est-à-dire les cas où l'assuré a droit à l'indemnité. La *Caisse centrale métallurgique* a été créée en 1906. La même année ont été instituées deux autres sociétés analogues: la *Caisse mutuelle industrielle et commerciale*, « ayant pour but le remboursement des pertes résultant du chômage en cas de grève injustifiée », et le *Lloyd industriel*, dont le siège est à Lyon. Le comité d'arbitrage du *Lloyd industriel* est formé par les 50 plus fort assurés. En 1907, cette Société assurait 13 millions de frais généraux.

Si l'assurance-grève offre au patronat de précieux avantages, du moins doit-on convenir qu'elle est sans aucune efficacité pour réduire le nombre des conflits. Ce nombre ne dépend nullement des moyens de résistance du patronat. Celui-ci peut atténuer par l'assurance le préjudice qui lui est causé par la grève; mais les grèves n'éclatent pas avec moins de fréquence dans les industries assurées, que dans les autres.

M. Ch. Rist a remarqué (*Revue politique et parlementaire*, mars 1907) que les fluctuations des grèves suivent le mouvement économique général, et surtout les variations du chômage. Leur nombre augmenterait aux périodes d'activité économique: il diminuerait en temps de crise, en raison inverse du nombre des sans-travail. Il paraît vraisemblable qu'il en soit ainsi. Néanmoins, l'examen des statistiques dressées dans plusieurs pays capitalistes montre qu'il serait audacieux d'établir une concordance mathématique entre le nombre des grèves et tout autre phénomène économique. La grève est un produit de l'anarchie capitaliste; elle est provoquée par les produits apparents les plus variés, mais elle a toujours la même cause profonde: l'exploitation de l'homme par l'homme. Suivant les circons-

tances, cette exploitation se manifeste plus ou moins brutalement, ou bien est plus ou moins vivement ressentie par la classe ouvrière, et l'on voit monter ou descendre le mercure au thermomètre des grèves.

En Allemagne, par exemple, on a enregistré 1433 grèves en 1900, et l'année suivante 1056; puis, brusquement, en 1905, 2403 et, en 1906, 3,328, pour redescendre à 1160 en 1909 et remonter à nouveau, en 1910, à 1578.

Ce dernier nombre-indice suffirait à prouver, s'il était besoin, que le développement des institutions patronales dirigées contre l'effort d'émancipation de la classe ouvrière, et dont l'Allemagne est fortement munie, ne saurait contrarier, et encore moins arrêter la multiplication des grèves.

Le Socialisme.

P. Marius-André.



Faits divers.

La Concentration Industrielle.

La librairie Marcel Rivière vient d'éditer le deuxième volume de la collection « Les Documents du Socialisme », publiés sous la direction de notre ami Albert Thomas.

Dans cet ouvrage, Hubert Bourgin étudie la *Concentration Industrielle* et apporte des chiffres fort complets à l'appui de la propagande du Socialisme.

Faits et chiffres recueillis en Allemagne, en Belgique, en Autriche, aux Etats-Unis, en Angleterre et en France montrent le phénomène de la concentration industrielle.

En France, notamment, où le développement industriel est moins intense qu'aux Etats-Unis, en Angleterre et en Allemagne, le nombre moyen des salariés par établissements, de 1896 à 1906, est passé de 6,3 à 6,9 dans l'industrie est les transports, de 2,6 à 3 dans le commerce.

Si l'on considère les industries où le nombre moyen de salariés par établissement, en 1901, est supérieur à 200, on constate les variations suivantes de 1896 à 1901 :

Industries	1896	1901
Mines de houille	857	953
Fer blanc	698	953
Haut fourneau (première fusion)	504	701
Aciérie	510	687
Navires en fer	416	524
Glaces sans tain, etc.	423	455
Matériel de chemin de fer	296	431
Peignage de laine	331	404
Laminage de cuivre	225	400
Armes de guerre	155	358
Filature de bourre de soie	237	349
Raffinerie de sucre	245	279
Filature de jute	209	261
Bouteilles de verre	219	259
Forges générales	225	252
Gobeletterie	256	251
Plumes métalliques	282	240
Filature de chanvre	78	233
Nouveautés, laines, draps	134	229
Carton laqué	229	228
Soude artificielle	231	225
Vis à bois, en fer ou en cuivre	444	207
Grosse quincaillerie	166	206

Il y a partout augmentation, sauf pour la gobeletterie, les plumes métalliques, la soude artificielle, les vis à